



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **16 novembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0328**

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition de personnel auprès du Comité des oeuvres sociales (COS)

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**Rapporteur** : Monsieur le Président Bernard

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Jeudi 29 octobre 2020

Secrétaire élu : Madame Claire Brossaud

Affiché le : Mardi 17 novembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Badouard).

**Commission permanente du 16 novembre 2020****Décision n° CP-2020-0328**

commission principale :

objet : **Mise à disposition de personnel auprès du Comité des oeuvres sociales (COS)**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 12 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Le COS est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon toute forme d'aide jugée opportune, notamment financière et matérielle, toute action de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarités et d'amitié entre les agents.

Un avenant n° 2 a été signé le 18 février 2020 et concernait le remplacement d'un agent suite à son départ en retraite.

La convention établie le 12 février 2019 prévoit la mise à disposition d'un agent de catégorie A pour une période de 2 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette personne a pour mission la transformation digitale du COS.

La délibération du Conseil n° 2020-4125 du 20 janvier 2020 prévoit la prise en charge du poste d'agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion dans la subvention d'autonomie sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le projet de billetterie en ligne justifierait la prolongation de cette mise à disposition pour une période de 6 mois supplémentaires.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mise à disposition de cet agent pour 6 mois auprès du COS, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, et de prendre en charge ce poste dans le cadre de la subvention d'autonomie.

Le montant prévisionnel pour les 6 mois est de 31 000 €.

A l'issue de cette période, l'agent mis à disposition du COS a vocation à réintégrer les services de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ;

**DECIDE**

**1° - Approuve :**

a) - la poursuite du principe de la mise à disposition de l'agent chargé de la mise en place du site internet auprès du COS, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

b) - l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition entre la Métropole et le COS permettant la prise en charge du poste d'agent chargé de la mise en place du site internet du COS et de sa gestion dans la subvention d'autonomie sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention 2019-2021.

**3° - La dépense** de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

**4° - Les recettes** de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires de l'agent seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 17 novembre 2020.**

.